



Droit d'être protégé

Les états doivent assurer la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence, de maltraitance et de négligence par des mesures de prévention ou de défense, notamment en ce qui concerne la prise de stupéfiants, l'exploitation sexuelle ou par le travail, l'enlèvement. Ils doivent aussi assurer une aide aux enfants réfugiés. Ils doivent s'assurer qu'à titre de sanction, les enfants ne soient pas soumis à des traitements inhumains ou dégradants, à des emprisonnements inadaptés ou injustifiés et à la peine capitale. (Article 3,19,22,33,34,35,36...de la CIDE).



JANVIER 2019

	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
S.1	31	1	2	3	4	5	6
S.2	7	8	9	10	11	12	13
S.3	14	15	16	17	18	19	20
S.4	21	22	23	24	25	26	27
S.5	28	29	30	31	1	2	3